

## Principaux points de la réglementation pêche :

### • Espèces nuisibles et pêche avec certaines espèces en guise d'appâts

Il est interdit de détenir, utiliser, transporter vivantes, commercialiser et remettre à l'eau une fois pêchées les espèces suivantes : poisson-chat, perche-soleil, pseudorasbora, écrevisse de Californie, Américaine, de Louisiane ainsi que la grenouille taureau. Ces 6 espèces font partie de la liste des espèces exotiques envahissantes.

Le non respect de cette obligation est un délit qui peut être puni de deux ans d'emprisonnement et 150 000 € d'amende.

### • Pêche sur les plans d'eau pour les personnes titulaires d'une carte d'une AAPPMA «Non réciprocaire» du département de la Loire

Seuls les plans d'eau de Cornillon, Les Colons, Murat, Lespinasse, La Plagnette, La Roche à Saint-Symphorien de Lay, Belmont de la Loire, Leigneq, Saint Bonnet Le Château, Marnanton, Saint Jean Saint Maurice sur Loire, Balbigny, Usson en Forez\* et Noirétable\* peuvent être pêchés par les personnes titulaires d'une carte d'une AAPPMA non réciprocaire du département de la Loire. Pour les pêcheurs détenteurs d'une carte de pêche d'un département non réciprocaire, l'acquisition préalable d'une carte journalière spécifique «plans d'eau à valorisation touristique» est nécessaire.

\*Les réservoirs mouche d'Usson en Forez et Noirétable sont accessibles aux pêcheurs venant de départements n'accordant pas la réciprocity (Ardèche, Lozère, etc...), moyennant l'acquisition préalable d'un ticket de pêche réservoir mouche ET d'une carte journalière spécifique «plan d'eau à valorisation touristique» valable durant la partie de pêche.

### • Pêche de l'anguille

Seule la pêche de l'anguille jaune est autorisée. Toutes les captures doivent obligatoirement être inscrites sur un carnet qui est disponible en contactant la Fédération de Pêche de la Loire ou directement sur le site Internet : [www.peche42.fr](http://www.peche42.fr).

### • Interdiction de pêche au vif, au poisson mort et au leurre en période de fermeture de la pêche du brochet en 2<sup>ème</sup> catégorie piscicole

Sur les cours d'eau et plans d'eau et barrages classés en 2<sup>ème</sup> catégorie piscicole, la pêche au leurre, au vif ainsi qu'au poisson mort est interdite durant toute la période de fermeture de la pêche du brochet, soit du 29 janvier au 26 avril 2024 inclus. Ceci est également valable pour la pêche de la truite avec ces techniques de pêche sur les eaux classées en 2<sup>ème</sup> catégorie piscicole.

### • Pêche de la carpe de nuit

Seules les esches végétales et les bouillettes sont autorisées pour la pêche de la carpe de nuit. L'utilisation de poissons, vifs, morts et de tout leurre est strictement interdite. L'utilisation d'une embarcation pour cette pêche nocturne est interdite. Seule la pêche à partir des rives du Fleuve Loire est autorisée (pas de pêche depuis les îlots). Tout poisson capturé sera immédiatement et soigneusement remis à l'eau.

### • Interdiction de pêche en réserve

Sur les zones de réserves dites «permanentes», toute pêche est interdite en tous temps. Sur les réserves de pêche dites «temporaires», toute pêche est interdite du lundi 29 janvier au vendredi 31 mai 2024 inclus.

### • Canal du Forez

La pêche est interdite dans le canal du Forez durant sa période de chômage du 16 février au 25 mars 2024 inclus.

### • Règles applicables aux plans d'eau touristiques :

L'ensemble des règles applicables aux plans d'eau touristiques est signalé sur le site Internet de la fédération. Chaque pêcheur doit s'y conformer.

**En cas de doute sur la réglementation pêche, veuillez contacter La Fédération de Pêche de la Loire au 04 77 02 20 00 ou par mail : [ffpma@federationpeche42.fr](mailto:ffpma@federationpeche42.fr)**

## Les nouveautés réglementaires 2024

### • 2 nouveautés sur les parcours de pêche sans tuer les salmonidés :

- Extension du parcours de pêche sans tuer les salmonidés du Furan sur 5 kilomètres soit un total de 7,8 kilomètres de parcours entre la confluence du ruisseau le Malval (limite amont) et la confluence avec le fleuve Loire.

- Création du parcours de pêche sans tuer les salmonidés sur l'Ondaine de la confluence de la Gampille (limite amont) au pont situé route des Echandès soit 3,4 kilomètres.

Pour rappel sur l'ensemble des parcours de pêche sans tuer les salmonidés du département il est obligatoire de pratiquer avec des hameçons simples sans arillon ou arillons parfaitement écrasés.

### • Nouveau parcours de pêche « carpe de nuit » sur le fleuve Loire :

**11 kilomètres** de rive ouverts sur le barrage de Villersot pour la pêche de la carpe de nuit. Les pêcheurs peuvent dorénavant pratiquer sur l'ensemble du barrage SAUF du lieu-dit Matrat jusqu'à l'aval de la goutte de Trenne (zone du camping d'Arpheuilles).

### • Augmentation de la taille minimale de capture des truites :

Taille minimale de capture fixée à 23 cm sur l'Ondaine et ses affluents (sauf la Gampille) ainsi que la Mare en aval du pont de Molley.

### • Nouvelle réserve de pêche sur la Vidrezonne :

À la suite d'une mortalité piscicole importante (pollution) 11 kilomètres de cours d'eau sont mis en réserve afin de protéger la population résiduelle, du pont de la RD44 à Verrières en Forez (limite amont) au pont de Puy Money.



## Le Fonds Mutualisé de Dotation (FMD)

Le Fonds Mutualisé de Dotation (FMD) est un outil financier solidaire mis en place par la Fédération de Pêche de la Loire et les AAPPMA.

Ce FMD permet de financer des empoissonnements, les ateliers pêche nature (écoles de pêche), la location des plans d'eau de pêche ou encore des projets de développement halieutique ou de préservation des milieux aquatiques (mises à l'eau, postes de pêche, continuité piscicole...).

Pour chaque carte de pêche vendue, les AAPPMA apportent 5% du prix de la carte de pêche et la Fédération 2,5% du prix de la carte de pêche au FMD.

Le tableau "carte de pêche 2024" indique le détail des montants.

## Pass'Régi

La Région Auvergne-Rhône-Alpes étend le Pass'Régi aux jeunes pêcheurs. Les jeunes de 15 à 25 ans, titulaires du Pass'Régi, peuvent bénéficier de 30€ pour l'achat d'une carte de pêche annuelle. Offre valable jusqu'au 30 juin 2024, voir modalités avec votre Fédération Départementale.

## Club Halieutique Interdépartemental

Le Club Halieutique a été créé pour favoriser l'exercice de votre activité dans les meilleures conditions, en aidant les fédérations qui vous accueillent à mettre en valeur leur domaine piscicole.

### 2 produits offrant la réciprocity

La carte réciprocaire interdépartementale "personne majeure" au prix unique de 110 € Ce produit comprend la carte de pêche départementale et l'adhésion au Club Halieutique, matérialisée par une vignette de réciprocity pré-imprimée.

### La vignette Club Halieutique au prix de 40 €

Ce produit s'adresse aux pêcheurs n'ayant pas acquis la carte réciprocaire interdépartementale «personne majeure» mais une simple carte «personne majeure» d'une AAPPMA réciprocaire sur laquelle sera apposée la vignette.

### LES PÊCHEURS TITULAIRES DE L'UN DE CES 2 PRODUITS

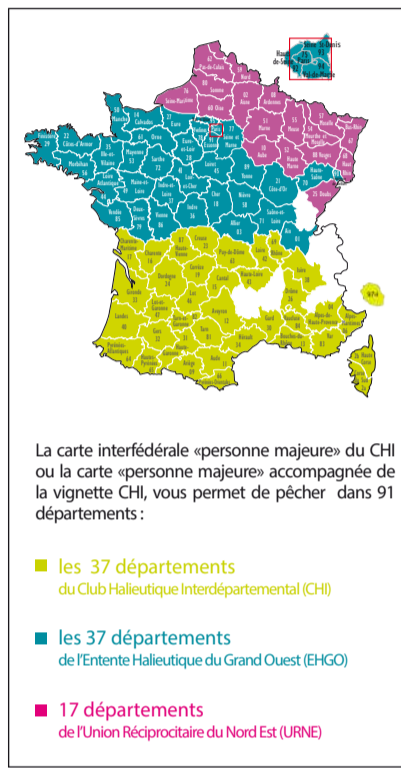
1 carte interdépartementale "personne majeure" ou 1 carte "personne majeure" + la vignette

PEUVENT PÊCHER DANS 91 DÉPARTEMENTS DE FRANCE !

### Le saviez-vous ?

La réciprocity vous est offerte\* si vous êtes titulaire d'une carte "hebdomadaire", d'une carte "personne mineure" (12/18 ans), d'une carte "découverte" (-12 ans) ou d'une carte découverte "femme" !

\* Attention : vous ne bénéficiez de ces avantages que si l'AAPPMA à laquelle vous avez adhéré est réciprocaire.



### • Les objectifs

Promouvoir et développer la réciprocity entre les fédérations afin de faciliter et favoriser le tourisme pêche. Soutenir financièrement les fédérations afin de leur permettre d'améliorer la mise en valeur de leur domaine piscicole.

### • Les ressources

Elles sont constituées des cotisations d'adhésion de chaque fédération membre et des cotisations "Club" incluses dans les cartes réciprocaires interdépartementales "personne majeure" ou les vignettes "Club". Le CHI participe ainsi au financement des baux de pêche, à l'impression des dépliants fédéraux et reverse une dotation annuelle aux fédérations adhérentes, dont le montant est conditionné par la valeur touristique de chaque département ou encore son potentiel piscicole et halieutique.

Chaque fédération valorise cette dotation à travers le développement du loisir pêche !

### N'attendez plus !

Demandez le dépliant et consultez le site internet du département où vous pêchez, vous y trouverez tous les renseignements nécessaires !

## Les dates d'ouverture de la Pêche 2024

Désignation des espèces	Cours d'eau et plans d'eau et barrages 1 <sup>ère</sup> catégorie	Cours d'eau et plans d'eau et barrages 2 <sup>ème</sup> catégorie	Plans d'eau touristiques
Truite Fario Saumon de Fontaine	Du samedi 9 mars au dimanche 15 septembre 2024 inclus		Toute l'année
Truite arc en ciel	Du samedi 9 mars au dimanche 15 septembre 2024 inclus	Du 1 <sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2024 inclus	
Ombre commun	Du samedi 18 mai au dimanche 15 septembre 2024 inclus		Toute l'année
Brochet	Du samedi 27 avril au dimanche 15 septembre 2024 inclus	Du 1 <sup>er</sup> janvier au dimanche 28 janvier 2024 inclus et du samedi 27 avril au 31 décembre 2024 inclus	Toute l'année
Sandre	Du samedi 9 mars au dimanche 15 septembre 2024 inclus	Du 1 <sup>er</sup> janvier au dimanche 28 janvier 2024 inclus et du samedi 1 <sup>er</sup> juin au 31 décembre 2024 inclus Grands lacs intérieurs de Grangent et Villersot* ; du 1 <sup>er</sup> janvier au dimanche 10 mars 2024 inclus et du samedi 1 <sup>er</sup> juin au 31 décembre 2024 inclus Fleuve Rhône (n'incluant pas le plan d'eau de Saint-Pierre-de-Bouffé et le contre-canal du Rhône) ; du 1 <sup>er</sup> janvier au dimanche 10 mars 2024 et du samedi 27 avril au 31 décembre 2024 inclus	Toute l'année
Black-Bass	Du samedi 9 mars au dimanche 15 septembre 2024 inclus	Du 1 <sup>er</sup> janvier au dimanche 28 janvier 2024 inclus et du samedi 6 juillet au 31 décembre 2024 inclus	Remise à l'eau obligatoire
Tous poissons non mentionnés dont écrevisses américaines et californiennes		Du 1 <sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2024 inclus	
Ecrevisses autres qu'américaines et californiennes	Pêche interdite		
Amphibiens : grenouille verte et grenouille rousse	Du samedi 8 juin au dimanche 15 septembre 2024 inclus		
Amphibiens : autres espèces	Interdiction toute l'année		
Anguille argentée	Interdiction toute l'année		
Anguille jaune	Bassin Loire Bretagne : 1 <sup>er</sup> avril au 31 août 2024 inclus Bassin Rhône Méditerranée : 1 <sup>er</sup> mai au 30 septembre 2024 inclus Bassin Rhône Méditerranée : 1 <sup>er</sup> mai au 30 septembre 2024 inclus		
Carpe de nuit	Interdiction toute l'année		
	Du 1 <sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2024 inclus		

\* La limite amont du Grand lac intérieur de Grangent se situe au niveau du pont d'Aurec sur Loire (43). La limite amont du Grand lac intérieur de Villersot se situe au niveau du pont de l'A89.  
• Interdiction de pêche en marchant dans l'eau sur le parcours sans tuer du Renaison du 1<sup>er</sup> janvier au 8 mars inclus et du 16 septembre au 31 décembre 2024 inclus.

### Réservoir mouche, saison 2023 / 2024 :

Usson en Forez :  
- Pêche à la mouche uniquement : du 30/09/2023 au 07/06/2024 inclus  
- Pêche de déstockage mouche : du 8/06/2024 au 14/06/2024 inclus  
- Pêche de déstockage aux appâts : du 15/06/2024 au 16/06/2024 inclus  
- Pêche «traditionnelle» (carte de pêche en cours de validité obligatoire sans ticket supplémentaire) : du 17/06/2024 au 22/09/2024 inclus  
- A compter du 23/09/2024 : fermeture totale de la pêche jusqu'à la réouverture de la pêche ; date inconnue à ce jour.  
Noirétable :  
- Pêche à la mouche uniquement : du 14/10/2023 au 31/05/2024 inclus  
- Pêche de déstockage mouche : du 1/06/2024 au 7/06/2024 inclus  
- Pêche de déstockage aux appâts : du 08/06/2024 au 09/06/2024 inclus  
- A compter du 10/06/2024 : fermeture totale de la pêche jusqu'à la réouverture pour la saison suivante ; Date inconnue à ce jour.

## Les cartes de pêche 2024

Cartes de pêche 2024	Délivré par internet <a href="http://www.cartedepêche.fr">www.cartedepêche.fr</a>	Droits conférés par les cartes			Tarifs
		1 <sup>ère</sup> catégorie	2 <sup>ème</sup> catégorie	Plan d'eau touristique	
Carte Personne Majeure 2024 <sup>(1)(2)(3)</sup>	OUI	Cours d'eau : 1 seule canne - pêche à l'asticot interdit. Plans d'eau et barrages : 2 cannes maximum - pêche à l'asticot autorisée comme appât esché. Amorceur autorisé, sauf à l'asticot. 6 balances à écrevisses maxi.	Cours d'eau, plans d'eau et barrages : 4 cannes. Dans le Domaine Public Fluvial, possibilité de pêcher à une seule canne dans la France entière pour les personnes titulaires d'une carte avec CPMA en cours de validité. 6 balances à écrevisses maxi.	2 cannes maximum. Pêche aux leurres et au manié interdite sauf sur les plans d'eau autorisant cette pratique (voir liste au dos). Pêche de la carpe de nuit interdite sauf sur les plans d'eau autorisant cette pratique (voir liste au dos)*. *Obligation de réservation préalable sur <a href="https://reserv.peche42.fr/">https://reserv.peche42.fr/</a>	CPMA + RMA Part Fédération Part AAPPMA <b>TOTAL</b>
Carte Interféderale Personne Majeure 2024 <sup>(2)</sup>	OUI	Cette carte permet de pêcher dans les 91 départements adhérents au Club Halieutique Interdépartemental, l'Entente Halieutique du Grand Ouest et l'Union Réciprocaire du Nord Est en utilisant tous les modes prévus par les arrêtés préfectoraux correspondants.			CPMA + RMA Part Fédération Part AAPPMA Vignette CHI <b>TOTAL</b>
Carte Personne majeure «Offre d'automne» 2024 <sup>(1)</sup>	OUI	Cette carte offre des droits strictement identiques à la carte «Personne majeure» 2024, à une exception : elle permet de pêcher uniquement entre le 1 <sup>er</sup> septembre et le 31 décembre 2024.			CPMA + RMA Part Fédération Part AAPPMA <b>TOTAL</b>
Carte Personne Mineure 2024 <sup>(2)</sup>	OUI	Cette carte s'adresse aux mineurs de plus de 12 ans et de moins de 18 ans au 1 <sup>er</sup> janvier 2024. Elle offre des droits strictement identiques à la carte Interféderale Personne Majeure 2024.			CPMA + RMA Part Fédération Part AAPPMA <b>TOTAL</b>
Carte Découverte - de 12 ans 2024 <sup>(2)</sup>	OUI	Cette carte s'adresse aux enfants de moins de 12 ans au 1 <sup>er</sup> janvier 2024. Elle offre des droits strictement identiques à la carte Interféderale Personne Majeure 2024 à une exception près : elle permet de pêcher à l'aide d'une seule canne maximum, quel que soit le lieu de pratique.			CPMA + RMA Part Fédération Part AAPPMA <b>TOTAL</b>
Carte Promotionnelle Découverte Femme 2024 <sup>(2)</sup>	OUI	Cette carte s'adresse uniquement aux femmes. Elle offre des droits strictement identiques à la carte Interféderale Personne Majeure 2024 à une exception près : elle permet de pêcher à l'aide d'une seule canne maximum, quelque soit le lieu de pratique.			CPMA + RMA Part Fédération Part AAPPMA <b>TOTAL</b>
Carte Hebdomadaire <sup>(2)</sup>	OUI	Cette carte offre des droits strictement identiques à la carte Interféderale Personne Majeure 2024 à une exception près : elle permet de pêcher durant 7 jours consécutifs entre le 1 <sup>er</sup> janvier et le 31 décembre 2024 (période de validité indiquée sur la carte de pêche).			CPMA + RMA Part Fédération Part AAPPMA <b>TOTAL</b>
Carte Journalière <sup>(2)</sup>	OUI	Cette carte offre des droits strictement identiques à la carte Personne Majeure 2024 à une exception près : elle permet de pêcher durant une journée entre le 1 <sup>er</sup> janvier et le 31 décembre 2024 (période de validité indiquée sur la carte de pêche).			CPMA + RMA Part Fédération Part AAPPMA <b>TOTAL</b>
Carte Journalière Spécifique «Plans d'eau à valorisation touristique»	OUI	Cette carte est valable durant une journée entre le 1 <sup>er</sup> janvier et le 31 décembre 2024 (période de validité indiquée sur la carte) uniquement sur les plans d'eau à valorisation touristique du département de la Loire. Elle permet de pêcher à l'aide de deux cannes maximum (pas de possibilité de cumul de cartes pour pêcher avec un plus grand nombre de cannes). Pêche aux leurres et au manié interdite sauf sur les plans d'eau autorisant cette pratique et figurant au dos. Pêche de la carpe de nuit interdite (sauf achat de deux cartes journalières consécutives).			CPMA + RMA Part Fédération Part AAPPMA <b>TOTAL</b>
Ticket Spécifique Mouche 1/2 Journée Usson en Forez et Noirétable	NON Noirétable : Bar Le Bidule	Ce ticket permet de pêcher sur les réservoirs mouche d'Usson en Forez et de Noirétable durant une demi-journée (date et période de validité inscrites sur le ticket), soit le matin jusqu'à 13h ou l'après-midi à partir de 13h durant toute la période réservée à la pratique de la pêche à la mouche. Obligation de détention d'une carte avec CPMA en cours de validité en plus.			Parts Fédération et AAPPMA <b>19,00 €</b>
Ticket Spécifique Mouche Journée Usson en Forez et Noirétable	Bar le Quelque Part à St Bonnet le Château et Tabac/presse Place de l'église à Usson en Forez. ET sur <a href="https://reserv.peche42.fr/">https://reserv.peche42.fr/</a>	Ce ticket permet de pêcher sur les réservoirs mouche d'Usson en Forez et Noirétable durant une journée complète (date de validité inscrite sur le ticket), depuis 30 mn avant le lever du soleil jusqu'à 30 mn après son coucher durant toute la période réservée à la pratique de la pêche à la mouche. Obligation de détention d'une carte avec CPMA en cours de validité en plus.			Parts Fédération et AAPPMA <b>27,00 €</b>
Ticket Spécifique Mouche Enfant		Ce ticket est réservé aux mineurs et permet de pêcher sur les réservoirs mouche d'Usson en Forez et Noirétable durant une journée (date et période de validité inscrites sur le ticket), durant toute la période réservée à la pratique de la pêche à la mouche. Obligation de détention d'une carte avec CPMA en cours de validité.			Parts Fédération et AAPPMA <b>5,00 €</b>

<sup>(1)</sup>Possibilité d'acquisition ultérieure de la vignette du Club Halieutique Interdépartemental au tarif de 40 €. Cela offre les mêmes droits que la Carte Interféderale Personne Majeure 2024.

<sup>(2)</sup>Exonération de la CPMA pour les personnes déjà titulaires d'une carte 2024 en cours de validité d'un autre département ou d'une AAPPMA non réciprocaire.

Dans ce cas, le montant de la CPMA est déduit du tarif de la carte. Obligation de présenter les deux cartes en cas de contrôle par les personnes habilitées.

<sup>(3)</sup>Les AAPPMA de La Truite du Haut Lignon Forézien et La Truite de Soleymeieux ont décidé d'un tarif de 1 € supplémentaire pour leur part AAPPMA, soit une carte personne majeure 2024 à 86 €.

## Tailles minimales de captures et quotas journaliers 2024

Les tailles s'entendent du bout du museau à l'extrémité de la queue. Le transport des carpes vivantes de plus de 60 cm est interdit.

Lieux / Espèces	1 <sup>ère</sup> catégorie	2 <sup>ème</sup> catégorie	Plans d'eau touristiques	Réservoir mouche
Truites (Fario et arc en ciel) Saumon de Fontaine	Taille : 20 cm à l'exception des secteurs mentionnés sur la carte au dos de ce document. <b>ATTENTION, expérimentation sur le Lignon du Forez : Pour les truites fario : sur le secteur allant de la confluence Lignon / Anzon (Leigneux) jusqu'au pont de St Etienne le Molard, seules les truites dont la taille est comprise entre 25 et 30 cm peuvent être conservées.</b>	Taille : 23 cm	Pas de taille minimale	Usson en Forez et Noirétable - ticket journée : - du 1 <sup>er</sup> au 20 de chaque mois : 2 truites de moins de 50 cm maximum - du 21 au dernier jour de chaque mois : 2 truites de moins de 50 cm ou une seule de plus de 50 cm Usson en Forez et Noirétable - ticket 1/2 journée : - du 1 <sup>er</sup> au 20 de chaque mois : 1 truite de moins de 50 cm maximum - du 21 au dernier jour de chaque mois : 1 truite maximum quelle que soit sa taille Usson en Forez et Noirétable - ticket mouche enfant : - du 1 <sup>er</sup> au 20 de chaque mois : 1 truite de moins de 50 cm maximum - du 21 au dernier jour de chaque mois : 1 truite maximum quelle que soit sa taille <b>Attention : durant toute la période de pêche aux appâts avec ticket spécifique : 3 truites maximum par jour et par pêcheur et par ticket.</b>
Ombre commun	Remise à l'eau obligatoire, quelle que soit la taille.			QUOTA : 3 salmonidés (fario, arc en ciel et saumons de fontaine confondus) maxi par jour et par pêcheur
Brochet	Taille : 60 cm (y compris Grangent et Villersot classés en grands lacs intérieurs) <b>ATTENTION, expérimentation sur le fleuve Loire entre la réserve en aval du mur de Grangent jusqu'au pont de l'A72 seuls les brochets dont la taille est comprise entre 60 et 80cm peuvent être conservés.</b>			1 brochet maximum par jour et par pêcheur
Sandre	Aucune taille, aucun quota.	3 carnassiers maximum par jour et par pêcheur (dont 1 brochet maximum)	Taille : 50 cm (y compris Grangent et Villersot classés en grands lacs intérieurs)	2 carnassiers maxi par jour et par pêcheur, dont 1 brochet maximum
Black-Bass	Aucune taille, aucun quota.	Taille : 40 cm		Remise à l'eau obligatoire
Autres poissons	Aucune taille, aucun quota		1kg de friture (gardons, tanches, ...) 1 carpe* Remise à l'eau obligatoire des carpes de plus de 50 cm.	

\* Remise à l'eau obligatoire des carpes, quelle que soit leur taille, dans les plans d'eau touristiques autorisant la pêche de la carpe de nuit (voir liste sur la carte des parcours au dos).

\* Le transport des poissons vivants est interdit, sauf pour ceux destinés à servir d'appât pour la pêche au vif. Dans ce cas, le quota est de 30 poissons dont le poids global n'excède pas 1 kg.



Au bord du Rhône, l'eau peut monter rapidement, jusqu'à 1,90 m en moins de 1h, pour assurer la signalisation.

BIEN SÛR !

d. AVEC PRUDENCE

c. EN BATEAU

b. EN RANDO

a. À VÉLO

LA MEILLEURE FAÇON DE PROFITER DU BORD DU RHÔNE ?

SAVEZ-VOUS QUELLE EST

Prudence

# PÊCHE

## RÈGLEMENTATION 42



**Pêche 42**  
FÉDÉRATION LOIRE  
Fédération de Pêche de la Loire  
La Ferme de l'étang David  
50, route de Chavagneux  
42170 SAINT JUST SAINT RAMBERT  
Tél. : 04 77 02 20 00  
[ffpma@federationpeche42.fr](mailto:ffpma@federationpeche42.fr)

**Horaires d'ouverture des bureaux :**  
du lundi au jeudi : 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h00  
et vendredi de 8h30 à 12h30  
[www.peche42.fr](http://www.peche42.fr)

LIQUIDE IMPRIMERIE PÊCHE

